

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2013

Etaient présents :

Monsieur Christophe KLEIN (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT, Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA, Monsieur Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Benoît CRUSEM (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Christian BELVETTI (Denting), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Alain NANOT, (Piblang) Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Bertrand HOFF (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (procuration à M. Jean-Claude BRETNACHER) (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 47

Conseillers présents : 39

Dont représentés : 1

Conseillers absents : 9

POINT N° 1 : Délégation de Service Public – Gestion de l'ISDI de Boulay – Avenant n° 1

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice- Président indique qu'en raison du retard pris par le lancement de la nouvelle procédure de délégation de service public qui nécessite des délais de passation plus longs en raison de sa durée (15 ans) et de son montant (seuil européen), il est proposé de repousser l'échéance de la délégation actuelle, étant entendu que l'on observe une quasi inactivité de la décharge durant l'automne et l'hiver en raison de l'accès difficile au site. Ce délai sera prorogé au 1^{er} février 2014, date à laquelle le nouvel affermage prendra effet. La commission ad hoc s'est prononcée favorablement sur cet avenant le 22 août dernier. Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer cet avenant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
Vu l'avis de la commission ad hoc,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) *D'accepter l'avenant de prolongation tel que présenté,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer l'avenant afférent,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.*

POINT N°2 : Transport à la demande – convention triennale – Association Transboulot

Monsieur Alain PIFFER, Vice-Président que ce projet fêtera à la mi-octobre sa deuxième année d'existence. Labellisé au titre du pôle d'excellence rurale, il a bénéficié d'une aide annuelle de l'Etat de 9000 euros sur 3 ans dont le dernier versement a eu lieu en 2013. Le service fonctionne de manière satisfaisante à destination des personnes âgées d'une part et des personnes en insertion ou en situation d'accès à l'emploi. Par ailleurs, un véhicule de tourisme en location est mis à disposition des bénéficiaires afin de compléter l'offre (7€ par jour). Le nombre de trajets est d'environ 2000 par an. Depuis le 1^{er} janvier 2013, Transboulot a comptabilisé 743 trajets pour les personnes en insertion et 644 pour les personnes de plus de 65 ans (au 1^{er} septembre). La convention qui lie la communauté de communes à l'association Transboulot est échue et il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur son renouvellement éventuel. Il convient d'ajouter qu'en 2014, le véhicule devra être changé et qu'il conviendra d'intégrer le montant de la subvention 9000 euros à la somme de 42.000 € euros versée annuellement jusqu'en 2013 qui ne sera plus versé à compter de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
Vu l'avis de la commission ad hoc,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de prolonger pour une durée de 3 ans la convention qui lie la Communauté de communes et l'association Transboulot ,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention afférente,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Dotation de Solidarité communautaire 2013 – fixation du montant à reverser aux communes et répartition par commune. (cf tableaux joints)

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président, fait lecture de la proposition du Bureau. Monsieur François TROMBINI propose que les communes renonce à cette dotation afin de renforcer les moyens de la CCPB et évité une augmentation inéluctable à termes de l'impôt des ménages. Monsieur Benoît CRUSEM indique qu'il est difficile à ce moment de l'année pour les communes de renoncer à cette somme, les communes ayant anticipé sur le plan budgétaire le montant de cette dotation mais pour l'exercice futur cela pourrait être possible. Monsieur le Vice-Président conclut en disant que cette discussion pourrait être relancée lors du débat d'orientation budgétaire 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de verser une dotation de solidarité communautaire de 58.268 euros et de la répartir selon le tableau joint,
- 2) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Dénomination du Multiaccueil de Boulay et de la micro-crèche de Piblang

Madame Eliane KLEIN, Vice-Présidente, indique que le Bureau propose de dénommer le multi-accueil de Boulay « la colline aux bambins » en référence au lieudit « la colline Saint Etienne » sur laquelle l'établissement est implanté.

Pour Piblang, il propose « le nid d'anges » sur la base des propositions formulées par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A LA MAJORITE
(1 abstention (Benoît CRUSEM), 1 vote contre (Josiane LAURENT))

- 1) D'accepter la proposition du Bureau,

POINT N°5 : Aménagement numérique

Monsieur le Président indique qu'afin de bénéficier des subventions de l'Etat, de l'Europe et du Conseil Général (soit 80% des travaux au total), le Conseil Général demande que toutes les communautés de communes de Moselle prennent la compétence « desserte numérique à très haut débit de l'ensemble du territoire communautaire ». La communauté de communes a vocation à adhérer ensuite au syndicat mixte qui aura en charge la gestion de ce dossier, c'est à cette seule condition que les structures intercommunales mosellanes pourront bénéficier des subventions annoncées. Pour la seule Moselle, le montant total des travaux s'élève à 350 millions d'euros. Il convient d'intégrer cette nouvelle compétence dans les statuts de la CCPB dans le cadre de ses compétences obligatoires – aménagement de l'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter de modifier les statuts de la communauté de communes afin d'étendre les compétences de celle-ci à la desserte numérique de l'ensemble du territoire communautaire »,

POINT N°6 : Décision Modificative n°1 – Budget Annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président explique que les travaux d'extension de la déchèterie auront lieu en 2014. Pour mener à bien ce projet, un maître d'œuvre sera recruté très prochainement.

Il y a donc lieu d'alimenter la section d'investissement pour pouvoir dès maintenant rémunérer le maître d'œuvre pour ses premiers travaux.

La décision modificative se présente comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
611	Sous-Traitance Générale	- 35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 000,00 €
Total		0,00 €

Section d'Investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
2315	Installations, Matériel et Outillage Technique	35 000,00 €
Total		35 000,00 €

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
021	Virement Section de Fonctionnement	35 000,00 €
Total		35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la décision modificative n°1 du budget annexe Ordures Ménagères telle qu'indiquée ci-dessus,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives et financières afférentes.

Les membres du conseil communautaire,

